APRÈS ART. 40 N° **443**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 443

présenté par M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2022, un rapport relatif à la possible création d'une prestation sommitale pour les volontaires justifiant d'une durée exceptionnelle d'engagement, égale ou supérieure à trente ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

2Cet article doit être complété par la création d'une prestation sommitale pour les volontaires justifiant d'une durée exceptionnelle d'engagement, égale ou supérieure à 30 ans, dans un souci de justice.